COMPTE-RENDU DE SÉANCE DU 7 SEPTEMBRE 2020

Le sept septembre deux mille vingt, le Conseil Municipal de la Commune de BROUQUEYRAN, dûment convoqué le premier septembre, s'est réuni en session ordinaire, à vingt heures trente à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur SAUMON Jean-Louis.

<u>D 35-2020 PROJET AU BOURG – DEMANDE DE SUBVENTION CDC DU REOLAIS EN SUD</u> GIRONDE

Monsieur SAUMON Jean-Louis, Maire, rappelle aux membres du conseil municipal le projet global du Bourg et de réhabilitation du séchoir en deux logements et d'aménagement des terrains attenants.

Le maître d'œuvre retenu par le conseil municipal dans sa séance du 27 janvier 2020 est Mme KLINGEBIEL Christine de SAINT-COME.

Le montant global prévisionnel des travaux d'aménagement du séchoir et des terrains attenants est de 283 700 € HT.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de la Communauté des Communes du Réolais en Sud Gironde.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Sollicite une subvention auprès de la Communauté des Communes du Réolais en Sud Gironde,
- arrête le plan de financement ci-dessous :

Montant Total H.T:
Subvention CDC Réolais
Subvention Département sur l'ensemble des travaux
Autofinancement pour la part restante
283 700 €
10 000 €
141 850 €
131 850 €

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande

D 36-2020 INDEMNITES ELUS - REEVALUATION

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé aux articles L 2123-20 et 2123-23 du CGCT.

L'article 5 de la loi N°2016-1500 du 8 novembre 2016 est venu modifier ce dispositif. Ainsi depuis le 9 novembre 2016, le maire peut librement, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander à ne pas bénéficier du montant maximum.

Le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu la décision du 15 juin par délibération D14-2020 fixant à titre provisoire les indemnités de fonction versées au Maire suite à la mise en place du Conseil Municipal en date du 25 mai,

Vu la demande du Maire afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous et de réévaluer ses indemnités et celles des adjoints,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 25,5 % étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Vu les arrêtés municipaux du 12 juin 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide et avec effet au 1^{er} septembre 2020 :

- d'attribuer au maire et aux adjoints l'indemnité de fonction et de fixer ces indemnités sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique au taux de 13,5 % pour le maire et de 5 % pour ses trois adjoints.
 - que cette délibération a un effet rétroactif et que les dites indemnités seront versées au taux indiqué ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2020.

QUESTIONS DIVERSES

• RAPPORTS ANNUELS SIAEPA

Monsieur DILLAR présente les rapports annuels (RPQS - Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Adduction d'Eau Potable) des services d'eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectifs validés en réunion du comité syndical SIAEPA en date du 21 juillet dernier.

• COURSE CYCLISTE

Le championnat régional de Nouvelle Aquitaine se déroulera le dimanche 4 octobre et passera sur notre commune.

- Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a été élu vice-président du SDEEG délégué à l'éclairage public.
- Le permis de construire du local technique communal est présenté et sera déposé auprès du service d'instruction d'urbanisme.
- La tranchée comblée sur le plan incliné face à la mairie s'est affaissée et sera repris par la SOC.
- La mairie vient d'être équipée d'un réfrigérateur.

SEANCE LEVEE à 22 h 10